

PROCOLE DE PRATIQUE D'ACTIVITES JANVIER 2021



Préalable :

- Ce protocole de reprise des activités sportives pour la période à partir du 16 janvier 2021 est établi par le Conseil d'Administration du Club Sportif de Brétigny – Athlétisme en l'état actuel des connaissances sanitaires et des mesures édictées par les autorités publiques nationales ou locales (*) qui, en cas de modification entraînant une contradiction avec le présent protocole, primeront.
- Il a été validé par le Conseil d'Administration du club le 14 janvier 2021 et est applicable, dans sa nouvelle version, à compter du 16 janvier 2021. Les horaires et les lieux de pratique, notamment, ont été modifiés pour tenir compte des nouvelles mesures gouvernementales.
- M. Christophe PELTAN a été désigné « référent COVID-19 » par le Conseil d'Administration pour renseigner tout membre du club sur les mesures relatives aux modalités de fonctionnement des activités dans le cadre de la pandémie de COVID-19.
- Ce plan de fonctionnement et d'activités sera, si nécessaire, réadapté, fin janvier 2021, selon l'évolution de la situation sanitaire et des nouvelles mesures édictées par les autorités publiques nationales ou locales. Une nouvelle version de ce document sera alors établie.
- Ces modalités de pratique sportive sont placées sous l'autorité et la responsabilité du Président du club qui définit les conditions d'accueil des adhérents listées ci-dessous. Les membres du Conseil d'Administration sont responsables de ces mesures.
- Ces mesures visent à protéger la santé et la sécurité des adhérents, bénévoles et salariés du club. Chaque adhérent doit être pleinement conscient de l'efficacité de ces mesures et les respecter. Toute personne ne respectant pas ces mesures ne sera pas autorisée à participer aux activités du club.
- Il est rappelé que les personnes âgées et/ou présentant des pathologies associées (surcharge pondérale, diabète, hypertension) sont des personnes à risques majeurs s'ils attrapent la COVID19. Il est de la responsabilité de tous de les protéger. Les mesures barrières seront encore plus d'actualité pour ces personnes. Au-delà de 70 ans, il serait préférable de différer la reprise en groupe.
- Chaque adhérent est informé des gestes barrières à respecter. Ces informations sont également affichées au stade d'athlétisme Auguste-Delaune.
- Il est de la responsabilité de chacun de consulter un médecin avant la reprise d'activité en cas de suspicion de contamination à la COVID-19 ou de contamination avérée sans hospitalisation. En cas d'hospitalisation, la reprise doit se faire sous contrôle médical strict.
- Il est conseillé, au retour au domicile, de laver sa tenue de sport et le survêtement (60°C au moins pendant 30 min), de les faire sécher au sèche-linge ou en extérieur avec une quarantaine pendant 72 h, de laisser les chaussures à l'extérieur et... de se doucher.
- Compte tenu de l'apparition de mutants du virus rendant les enfants plus contagieux, Il est, plus que jamais, de la responsabilité de chacun (athlète majeur, parent d'athlète mineur, éducateur, dirigeant...) de :
 - veiller au respect des gestes barrières (explication aux enfants, fourniture de mouchoirs en papier jetables, utilisation de gel hydro-alcoolique, utilisation des poubelles, etc.),
 - surveiller d'éventuels symptômes avant de se rendre aux séances d'entraînement (la température doit être inférieure à 38°C),
 - de déclarer sans délai à l'éducateur sportif en charge de l'encadrement du groupe, la survenue d'un cas confirmé au sein du foyer en précisant si c'est l'adhérent qui est lui-même positif.

Dispositions générales :

- Les activités doivent avoir lieu exclusivement en extérieur au sein du complexe Auguste-Delaune (sous réserve des décisions de la Municipalité de Brétigny sur Orge) ou sur le domaine public (hors du complexe Auguste-Delaune) pour les groupes « Hors stade » et « Marche Nordique » de la section « Athlétisme » dans la limite de groupes dont l'effectif n'excède pas 6 personnes. Toutes ces activités doivent tenir compte des horaires du couvre-feu instauré de 6h00 à 18h00.
- Seuls les adhérents, éducateurs et dirigeants du club ont accès au stade d'athlétisme privatisé pendant les séances d'activités du club ; un affichage des créneaux horaires est réalisé au niveau des accès. Aucun accompagnateur n'est admis dans le périmètre du stade d'athlétisme. L'accueil est fait par un responsable du club (dirigeant ou éducateur) au niveau du portail sud-ouest (côté buvette) du stade d'athlétisme avec lavage des mains (savon mis à disposition). La sortie, en fin de séance, s'effectue par le même portail du stade d'athlétisme Auguste-Delaune.
- Chaque adhérent qui souhaite reprendre la pratique de l'athlétisme dans le club doit signer une attestation (voir ci-dessous). Il doit la remettre au responsable de l'accueil à sa première séance. Pour les mineurs, un engagement des parents et/ou responsables légaux est nécessaire. L'attestation fournie préalablement reste valable.
- Le pointage de la présence de chaque adhérent est effectué à chaque séance afin d'assurer une traçabilité en cas de contamination ou d'apparition de symptômes chez un adhérent, un personnel, un encadrant...
- L'accès aux vestiaires et aux douches est interdit. Il est donc fortement conseillé à chaque pratiquant d'arriver en tenue de sport.
- Seules les toilettes situées à l'entrée centrale du bâtiment tribunes et du gymnase sont utilisables. Tout athlète désirent y accéder devra en faire part à l'éducateur du groupe afin d'éviter un regroupement. Les robinets situés à l'entrée du stade (portail côté buvette) ainsi qu'à l'entrée centrale du bâtiment tribunes et aux toilettes du gymnase sont accessibles pour le lavage régulier des mains (et non pour boire). Du savon est mis à disposition et chacun peut apporter son flacon de gel hydro-alcoolique.
- Les tribunes sont utilisables pour se changer et, éventuellement, y déposer des effets personnels. Il est fortement déconseillé d'apporter des objets de valeur ; le club ne pouvant en assurer la surveillance et déclinant toute responsabilité en cas de vol, détérioration... Aucun prêt ou échange d'équipements ou d'accessoires (vêtements, chaussures, réserves d'eau, flacon de gel hydro-alcoolique, chronomètre...) n'est autorisé.
- Les éducateurs et bénévoles du club portent les équipements de protection individuelle (EPI) adaptés (masques sauf si la distance est d'au moins 2.00 m). Les adhérents peuvent porter un masque pour venir au stade et en repartir mais son port est inapproprié à la pratique d'une activité physique (la transpiration le rendant inutile, poreux donc dangereux et il entraîne un risque d'hypoxie).
- La distanciation physique minimale (de 1 à 10 m selon les activités) doit être respectée à tout moment.
- L'effectif maximal de chaque groupe ou sous-groupe d'activité est fixé à 15 personnes (encadrement compris) conformément à la réglementation en vigueur. Les éducateurs et dirigeants peuvent refuser l'accueil aux pratiquants se présentant quand cet effectif est atteint.
- L'accès aux locaux à matériels n'est autorisé qu'aux éducateurs et dirigeants du club.
- Les matériels spécifiques à l'athlétisme, mis à disposition des adhérents par le club, sont affectés à un groupe ou sous-groupe et ne sont manipulés que par un unique éducateur (prise et rangement dans le local, installation et désinstallation). Chaque engin (poids, disque, javelot...) est numéroté et confié à un même athlète pour toute la durée de la séance.
- Ces matériels sont désinfectés après chaque séance d'activité ; le COVID-19 semblant montrer une persistance (3 h dans l'air, 24 h sur le papier, 48 h sur l'acier et 72 h sur le plastique...).

Dispositions particulières :

▪ Horaires :

- Afin de permettre à chacun de regagner son domicile avant l'heure de début du couvre-feu, fixée à 18h00, certains horaires et durées de séances d'activités sont modifiés.
- Les horaires indiqués, pouvant différer des horaires habituels, doivent être strictement respectés pour éviter regroupements et croisements. Leur non-respect entraînera le refus de l'accueil. Ils ne concernent que les séances d'activités organisées sur le stade d'athlétisme Auguste-Delaune.
- *Section « Sport-Maternelle » :*
 - Groupes MS : samedi de 14h30 à 15h30.
 - Groupes GS : samedi de 13h30 à 14h30.
- *Section « Athlétisme » :*
 - Groupes Mo : mercredi de 16h00 à 17h30 ou samedi de 9h30 à 11h00.
 - Groupe P : samedi de 14h00 à 15h30.
 - Groupe B : samedi de 14h00 à 15h30.
 - Groupe M : samedi de 13h30 à 15h30.
 - Groupes C/J/S/E/V/Ma : samedi de 9h00 à 11h00 et dimanche de 10h00 à 12h00.
 - Groupe Marche nordique : jeudi de 9h30 à 11h00 et samedi de 16h00 à 17h30.
- *Section « Sport adapté » :*
 - Samedi de 9h00 à 10h30.

▪ Activités :

- *Section « Sport-Maternelle » :*
 - Les activités proposées doivent être adaptées aux conditions météorologiques.
 - Elles doivent permettre de limiter au maximum le contact ou la circulation d'objets entre adhérents.
- *Section « Athlétisme » :*
 - Les activités proposées doivent être adaptées aux conditions météorologiques, en particulier chez les plus jeunes.
 - Des sous-groupes homogènes de 15 personnes maximum (encadrement compris) et stabilisés jusqu'au 20 janvier 2021 au moins sont mis en place.
 - Footing d'échauffement, éducatifs dynamiques et gammes : en ligne droite avec un couloir d'écart. Sinon : 10 m de distance minimale entre deux personnes.
 - Exposé des consignes : 2 m de distance minimale entre deux.
 - Courses : en ligne droite avec un couloir d'écart. Sinon (virage, coureurs se suivant...), 10 m de distance minimale entre deux personnes. Pas de relais.
 - Sauts : les 4 m² par athlète sont respectés dans la file d'attente. Les sauts sur tapis (perche et hauteur) ne sont pas pratiqués.
 - Lancers : un engin numéroté est confié à chaque athlète pour toute la durée de la séance, celui-ci est désinfecté en fin de séance. Les 4 m² par athlète sont respectés dans la file d'attente.
 - Demi-fond, fond et marche : pas de course en peloton.
 - Footing de récupération : en ligne droite avec un couloir d'écart. Sinon : 10 m de distance minimale entre deux personnes.
 - Etirements : 1 m de distance minimale entre deux personnes soit 4 m² par personne sans utilisation de tapis. Pas d'exercice en duo.
 - Marche nordique : 1.50 m de distance latérale minimale entre deux personnes et 5 m dans le sens du déplacement. Pas d'exercice en duo. Les bâtons prêtés par le club sont désinfectés en fin de séance.
- *Section « Sport adapté » :*
 - Les activités proposées doivent être adaptées aux conditions météorologiques.
 - Elles doivent permettre de limiter au maximum le contact ou la circulation d'objets entre adhérents.

Réserves :

- Le CSB-Athlétisme se réserve le droit de suspendre ses activités :
 - Si la situation sanitaire se détériore,
 - Si les autorités nationales, locales ou fédérales les interdisent ou émettent des recommandations en ce sens, ferment les installations sportives...,
 - Si la santé et/ou la sécurité des adhérents, éducateurs, bénévoles, dirigeants est menacée,
 - Si les mesures prévues dans ce protocole ne peuvent être mises en place pour quelque raison que ce soit (intrusion de personnes étrangères au club dans le stade, droit de retrait des éducateurs...).
- Le CSB-Athlétisme décline toute responsabilité concernant les conséquences du non-respect des mesures citées dans ce document.

(*) Avis du Haut Conseil à la Santé Publique (HCSP) du 20/10/2020,
Décret 2020-1454 du 27/11/2020 modifiant le décret 2020-1310 du 29/10/2020 – Ministère des Solidarités et de la Santé,
Protocole de reprise d'activités sportives des mineurs du Ministère de l'Education Nationale, de la Jeunesse et des Sports du 28/11/2020,
Circulaire de la Direction de l'Information légale et administrative (Premier Ministre) du 11/12/2020.
Communiqué de presse du Ministère de l'Education Nationale, de la Jeunesse et des Sports du 11/12/2020

Brétigny sur Orge, le 15/01/2021.
Pascal RONCIN, Président du CSB-Athlétisme



ATTESTATION A REMETTRE AUX RESPONSABLES DU CLUB DES LA PREMIERE SEANCE DE REPRISE

Nom et prénom de l'adhérent :

Pour les mineurs, nom et prénom du responsable légal :

- Atteste avoir pris connaissance du Protocole de reprise d'activités du CSB-Athlétisme,
- S'engage à en respecter scrupuleusement les mesures énoncées,
- Assume toute la responsabilité de la participation à ces activités.

Date et signature (de l'adhérent majeur ou de son représentant légal s'il est mineur)